CANADA

NATIONAL LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

15692

VALLÉE DE LA LIÈVRE

REGION DE L'OTTAWA

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

MONTARVILLE

RAPPORT

Soumis par P. B. Benoit, Ecr, M. P., Président,
à l'assemblée générale tenue à St-Hubert,
le 10 Janvier 1884.

MONTREAL.

1884

VALLÉE DE LA LIÈVRE

REGION DE L'OTTAWA

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

MONTARVILLE

RAPPORT

Soumis par P. B. Benoit, Ecr, M. P., Président,
à l'assemblée générale tenue à St-Hubert,
le 10 Janvier 1884.

MONTREAL.

1884

FC 2945
L548
S6
***

AUX MEMBRES

DE LA

Société de Colonisation Montarville.

MESSIEURS,

Les démarches que je fais depuis un an pour fonder un établissement à la Rivière-du-Lièvre, dans la vallée de l'Ottawa, ont dû vous paraître extraordinaires. Quelques-uns d'entre vous ne sauront à quelle cause attribuer la peine que je me donne à ce sujet.

Afin de prévenir tout malentendu qui pourrait paralyser l'action de la Société de Colonisation Montarville, je m'empresse de vous déclarer que je n'ai d'autre but que celui très légitime d'assurer un établissement à mes enfants ; ce que je suis malheureusement dans l'impossibilité de faire ici, autour de moi.

Il n'y a pas d'autre calcul que celui-là, de ma part. En aurais-je eu l'idée, que la loi sous laquelle je me suis placé en fondant une société de colonisation, me défendrait toute pensée de ce genre, que mon caractère, d'ailleurs, repousse énergiquement.

D'un autre côté, je n'entends aucunement jouer le rôle de Père de la Colonisation, etc ; je ne veux pas que l'on donne mon nom à un canton, à un lac et aucune localité, comme on l'a déjà proposé. Je ne veux pas, non plus, qu'il soit dit que je fais du patriotisme ou que je me sers d'autres mots sonores dont tant d'intrigants ont abusé.

Je travaille dans le but d'établir mes enfants et j'invite ceux qui sont dans ma position de fortune, à se joindre à moi et à faire de même. C'est notre devoir de pères de famille que nous remplissons ; il n'y a pas de mérite à cela. Nous faisons des affaires, rien autre chose que des affaires ; et si par hasard nous nous trouvons à faire du patriotisme par la même occasion, que ce soit à la façon de M. Jourdain, qui faisait de la prose sans le savoir.

Donc, il faut des terres pour nos jeunes gens ! Où trouver ces terres ?

Nous n'avons que l'embarras du choix. Le Nord-Ouest, les Cantons de l'Est, la région du lac Saint-Jean, celle du lac Témiscamingue et le Grand Nord, offrent, chacun de leur côté, des avantages variés.

Pour moi, messieurs, après avoir fait une étude approfondie de la question, j'ai opté pour le Grand Nord. L'avenir dira si je me suis trompé.

Après avoir étudié les rapports des arpenteurs et des explorateurs, qui s'accordent à proclamer l'excellence de la région du haut de la Rivière du Lièvre et de ses tributaires, je me suis décidé à faire des démarches pour visiter cette région, et comme je croyais que ces démarches, si elles réussissaient, pourraient servir aussi aux habitants de notre district, j'ai pris la liberté de présenter au gouvernement provincial, en mai dernier, le mémoire suivant :

Aux honorables membres du Conseil exécutif de la province de Québec.

MESSIEURS,

Le soussigné a l'honneur de vous exposer que c'est son intention d'établir sa famille dans la région du nord de la Rivière-du-Lièvre, dans le comté d'Ottawa. Les renseignements qu'il possède le portent à croire que c'est dans les environs de la Kiamika, à l'embouchure de cette rivière, ou bien au lac à l'Ecorce, que se trouvent les terres les plus propres à la culture.

Le soussigné a raison de penser que, s'il fonde un établissement dans cette région, un certain nombre de personnes de la division Montarville et des comtés voisins l'y suivront.

La Division Montarville, qui comprend les comtés de Laprairie, Chambly et Verchères, et une partie des comtés situés au Sud et à l'Est de cette Division, lesquels sont probablement les plus riches de la province, n'ont jamais eu d'organisation régulière pour la colonisation.

Par suite du manque de direction immédiate, le surplus de la population, dans ces comtés populeux, s'est dirigé généralement du coté des Etats-Unis, ainsi qu'à Montréal, et une faible partie seulement vers les Cantons de l'Est.

Aujourd'hui le mouvement de l'émigration se ralentit, en même temps qu'un certain nombre de Canadiens reviennent des Etats-Unis, et quelques-uns avec des économies.

La propriété est etrêmement morcelée dans les comtés ci-dessus mentionnés, et les bonnes terres s'y vendent jusqu'à cent piastres l'arpent. A moins de circonstances extraordinairement favorables, la culture ne rapporte que les frais et l'intérêt du prix de la propriété.

A cause de cette valeur élevée des terres et de leur morcellement, un bon nombre de fils de cultivateurs, ainsi que certaines familles nombreuses trop à l'étroit sur leur terre, ne savent où aller. Laissés à eux-même, comme que ceux qui sont revenus des Etats-Unis, la plupart se tourneront du côté de ce dernier pays, et des milliers de travailleurs vigoureux possédant généralement quelques ressources, seront à jamais perdus pour notre province.

Le soussigné considère que le moment serait très bien choisi pour susciter dans ces comtés un mouvement colonisateur, en vue de répondre aux efforts du gouvernement et du curé Labelle, le grand apôtre de la colonisation dans la vallée de l'Ottawa.

Si le gouvernement agrée sa proposition, le soussigné est prêt à se mettre à la tête de ce mouvement. Il croit que son nom, en relations constantes avec le mouvement agricole de la province de Québec, sa participation active aux affaires publiques depuis vingt ans, commanderaient la confiance des gens qui seraient disposés à le suivre pour fonder des établissements dans la forêt.

Mais avant d'entrer dans une campagne semblable, le soussigné se rendrait immédiatement dans la vallée du haut de la Rivière au Lièvre pour examiner les terres et pour choisir le canton ou les parties de cantons les plus propres à la colonisation. S'il est satisfait de la qualité du sol et des avantages de la localité, il commencerait, à son retour, la croisade dans la Division Montarville, et à l'automne il monterait à la Lièvre, avec les chefs de famille pour choisir les lots préalablement arpentés. L'abattage pourrait être commencé durant l'hiver prochain, ainsi que la construction de quelques chantiers, et au printemps de 1884, quelques familles pourraient s'y rendre pour ensemencer les abattis. Dans l'automne de 1884, un plus grand nombre

d'hommes pourraient aller y passer l'hiver pour y bâtir et commencer en grand l'abattage, et en 1885 et les années suivantes, le mouvement, grâce aux facilités de communication obtenues et au bon renom du territoire, si la qualité du sol est telle que représentée, pourrait s'accélérer d'une manière que l'on ne peut prévoir aujourd'hui.

Mais pour arriver à ce résultat, le gouvernement aurait, d'après l'humble opinion du soussigné, certaines obligations à remplir, entr'autres les suivantes :

1° L'ouverture immédiate du chemin du lac Nomininguе à la rivière du Lièvre. Ce chemin est déjà tracé.

2° La réserve d'un canton ou de parties de cantons, suffisantes pour établir 250 colons, à 200 âcres par colon.

3° S'il n'y a pas d'objection, le canton principal devrait porter le nom de canton Montarville.

4° Le canton ou les parties de cantons ainsi réservés, devront être retirés de l'exploitation forestière.

5° L'exploration immédiate et l'arpentage d'une centaine de lots de 200 acres, pour répondre aux demandes probables des chefs de famille qui iront choisir leurs lots cet automne.

6° La promesse du gouvernement de donner, à la prochaine session, au chemin de fer Montréal et Occidental, un subside suffisant pour en assurer la construction dans un avenir peu éloigné.

Le tout humblement soumis,

P. B. Benoit, M. P.

Québec, mai 1883.

Le gouvernement fit tout en son pouvoir pour favoriser mes projets. J'ai visité l'année dernière une partie considérable du Grand Nord. Dans mon premier voyage, au printemps, j'ai traversé la plus grande partie des cantons où s'exerce la merveilleuse activité du curé Labelle. Du lac Nomininguе, je remontai aux grands lacs Kiamika, dans le comté de Montcalm, d'où je descendis à la ferme de la Femme Rouge, sur la rivière du Lièvre, en face du canton Kiamika. Par cette route, je me trouvai à couper à angle droit et à la moitié environ de leur hauteur, toutes les rivières, depuis la rivière du Nord, à Saint-Jérôme, jusqu'à la Lièvre.

L'automne dernier je retournai au même endroit par Papineauville, en remontant la rivière la Nation et ses lacs splendides, par une voie toute opposée à celle que j'avais suivie dans mon voyage précédent. Après avoir traversé les cantons colonisés, nous primes à travers la forêt pour nous rendre à la ferme de la Femme Rouge.

La ferme de la Femme Rouge, appelée communément la Ferme Rouge, appartient à M. McLaren, propriétaire de chantier, de Buckingham. Elle a trois milles de front sur la Lièvre ; 250 arpents sont cultivés depuis 50 à 60 ans, le reste est en paturages naturels.

Il y a plusieurs granges et autres bâtisses, et entr'autres une bonne maison, occupée par le fermier, qui est chargé de recevoir les bûcherons de son " bourgeois ". Il héberge généralement les voyageurs, et il tient un magasin des articles les plus nécessaires à la vie, pour le compte du propriétaire.

Je suis obligé de donner ces explications, car il sera souvent question de la Ferme Rouge, la localité actuellement la plus importante de cette région, vu qu'elle est située dans le canton Bouthillier, en face du canton

Kiamika ou Montarville. Elle a été le point de ralliement de mes deux excursions.

Je continue. Après la Ferme Rouge nous avons exploré les cantons Kiamika, Campbell et Bouthillier. Nous sommes revenus très satisfaits de notre exploration en général et convaincus de l'existence d'une large région de bonne terre pouvant former plusieurs cantons qui conviendraient aux gens du Sud, lesquels préfèrent généralement la plaine aux montagnes.

A notre retour, nous descendîmes à Québec, MM. Charlebois, M.P.P., le Dr Brisson et moi, pour soumettre au gouvernement en même temps que nos vues, le rapport de nos explorations. Voici ce rapport :

Aux honorables membres du Conseil exécutif de la province de Québec.

MESSIEURS,

Conformément à la requête que j'eus l'honneur de vous présenter ce printemps, j'ai fait une exploration du territoire mentionné. J'y suis allé d'abord avec M. Turgeon, employé du bureau des Travaux publics. Cette première visite fut très-incomplète ; le mauvais temps continu que nous avons eu ce printemps nous força d'abréger nos recherches.

Je remis à cet automne de faire une nouvelle tournée, et cette fois-ci, accompagné de M. Bureau, l'explorateur du gouvernement, dont l'habileté et les connaissances facilitèrent grandement notre tâche.

A mon retour de la première expédition, j'avais demandé, comme j'ai eu l'honneur d'en informer l'honorable Premier, le concours de M. Charlebois, député de Laprairie, et du Dr. T. A. Brisson, aussi de la même localité. Malheureusement M. Charlebois ne put venir ; j'eus cependant l'avantage de la présence du Dr. Brisson, agissant pour lui et pour M. Charlebois.

M. le Dr. Brisson et moi, accompagnés de M. Bureau, avons fait une exploration en règle du territoire mentionné dans ma requête de ce printemps. Nous avons exploré les vallées des rivières du Lièvre et de la Kiamika, depuis leur point de jonction jusqu'au rapide de l'Orignal d'un côté et du haut du lac à l'Ecorce de l'autre (sur la Kiamika.)

M. le Dr. Brisson et moi sommes tombés immédiatement d'accord pour dire que ces terres convenaient parfaitement aux habitants des plaines du Sud. Nous avons cru que nos gens s'empareraient avec empressement de ces terrains d'alluvion qui bordent les rivières, si aisés à convertir en paturages et en riches prairies. Les quelques montagnes de l'intérieur, qui n'ont pas plus de deux cents pieds d'élévation, sont en pente douce ; le sol est des plus riches et leur sommet est couvert des plus belles érablières que l'on puisse voir. La culture y trouvera son compte aussi bien que dans les plaines.

En présence de ces avantages, nous avons cru devoir fixer notre choix sur ces magnifiques terres, et en effet, nous avons choisi un espace pouvant contenir près de quatre cantons.

Et afin d'attirer l'attention de nos gens sur ces lieux inconnus d'eux, nous avons pris la liberté de les baptiser, ainsi que les lacs y contenus, des noms de nos divisions législatives et de nos comtés.

Nous avons adopté pour les cantons, les noms de Montarville, Laprairie, Rougemont et Lorimier. Le lac Rouge s'appellera à l'avenir le lac Laprairie ; le petit lac Kiamika, le lac Chambly, et le lac à l'Ecorce le lac Richelieu.

1° Nous prions humblement le Gouvernement de ratifier le choix de ces noms qui sonneront agréablement aux oreilles des habitants du Sud et qui appelleront nécessairement leur attention.

2° Nous avons constaté qu'on ne peut atteindre ce territoire autrement qu'en canot d'écorce. Il est impossible d'y transporter, durant l'été, les animaux, les instruments aratoires, meubles de ménage, etc. Il faut donc que le gouvernement complète le chemin Chapleau, jusqu'à la ferme de la Femme-Rouge, d'ici au premier de septembre 1884, époque à laquelle monteront plusieurs colons.

3° Nous demandons l'arpentage immédiat des cantons Montarville et Laprairie, et subséquemment des cantons Rougemont et Lorimier.

4° Nous demandons de nouveau que le Gouvernement s'engage à donner à la prochaine session un subside suffisant pour assurer la construction du chemin de fer Montréal et Occidental dans un avenir peu éloigné.

De plus, les soussignés, en considération des sacrifices que leur impose le manque de communications, d'arpentage, etc., sollicitent la faveur de n'être tenus à remplir les conditions ordinaires de la vente des terres de la Couronne qu'à partir du 1er mai 1885, époque probable de la complétion du chemin Chapleau, et des arpentages à faire, et ils demandent que la clause particulière qui oblige à défricher un dixième du terrain concédé soit maintenue, mais que cette proportion de terrain ne soit pas répartie strictement sur chaque lot, mais sur toute la quantité de terre à nous concédée. Une bonne partie de ces terrains étant exposée à être inondée chaque printemps, nous croyons indispensable de demander la même exception pour les bâtisses, que la loi actuellement en force oblige d'ériger sur chaque lot.

Québec, 3 Oct. 1883.

Le tout humblement soumis,

P. B. BENOIT,
L. B. CHARLEBOIS,
T. A. BRISSON,
L. C. DUQUETTE.

Après discussion avec le gouvernement sur les moyens à prendre pour assurer la possession de ces terres aux gens du Sud, nous en vinmes à la conclusion qu'il fallait former des sociétés de colonisation pour atteindre notre but.

MM. Charlebois et le Dr. Brisson commencèrent la formation de la société de Colonisation Laprairie, qui sera complétée durant la prochaine session par M. le député de Laprairie. Cette société demande la réserve du canton Bouthillier.

De mon coté, je fis part de mon intention de fonder une société de coonisation et de demander une trentaine de personnes pour en être membres (le nombre requis par la loi). Deux jours après, on m'apportait des listes couvertes de 130 noms—souscriptions et noms donnés spontanément, tant l'idée est populaire.

En présence de cette généreuse initiative, que j'acceptai comme un heureux augure, je convoquai une assemblée des membres de la société, à

Montréal, afin d'organiser celle-ci et de la faire reconnaître au plus tôt par le gouvernement.

L'assemblée eut lieu le 3 décembre dernier, et l'élection des officiers et directeurs de la société de colonisation Montarville, l'adoption de règlements et d'une constitution se firent comme suit, ainsi qu'il appert par les minutes de la société :

SOCIÉTÉ DE COLONISATION MONTARVILLE.

Nous, soussignés, déclarons nous réunir et nous associer ce jour pour former une société de colonisation, dans la cité de Montréal, connue sous le nom de Société de Colonisation de Montarville, et nous nous engageons, à nous soumettre à toutes les dispositions de l'acte 42-43 Victoria, chap. 9 ; nous nous engageons aussi à payer chaçun une souscription annuelle d'une piastre pour les fins de cet acte.

Montréal, le 22 novembre 1883.

130 signatures.

Bureau de la Société de Colonisation Montarville, No. 212, rue Notre-Dame Montréal.

A une assemblée générale des membres de la Société de Colonisation Montarville, de la cité de Montréal, tenue dans la salle du Club-Cartier, à Montréal, au No. 212, rue Notre-Dame, le 3 décembre 1883 à 10 hrs. a.m., pour l'élection d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un conseil d'administration de cinq directeurs, et pour adopter une constitution et des réglements pour la société, etc.

Il est proposé par le Dr. M. S. D. Martel, M. P. P., secondé par J. O. Dion, Ecr ;

Que P. B. Benoit préside l'assemblée et que M. F. Robert soit prié d'agir comme secrétaire. Adopté.

Proposé par Joseph Ostiguy, Ecr., secondé par C. Ulrich, Ecr ;

Que P. B. Benoit, M. P., soit nommé président, le Dr. M. S. D. Martel, vice-président, et M. F. Robert, secrétaire-trésorier de la Société de Colonisation Montarville pour l'exercice 1883-84. Adopté.

Proposé par M. J. Guérin, secondé par M. J. Ostiguy :

Que MM. J. O. Dion, Joseph Paré, Major Charron, C. Ulrich, et Antoine Sicotte, soient nommés directeurs pour composer avec les trois premiers le conseil d'administration. Adopté.

Puis l'assemblée discute la constitution et les règlements suivants :

Constitution et règlements de la Société de Colonisation Montarville.

1° L'association fondée avec la constitution qui suit prend le nom de Société de Colonisation Montarville.

2° Le siège de ses opérations est au No. 212, rue Notre-Dame, à Montréal.

3° Tous les adultes, hommes et femmes, ainsi que les enfants peuvent être membres de la société, en donnant leurs noms à quelqu'un des membres du conseil d'administration, ou au Seecrétaire-Trésorier, et en remettant à ce dernier une piastre pour leur contribution annuelle.

4° Le but de la société est de coloniser le haut de la Lièvre, et en particulier les cantons Kiamika et Bouthillier, dans le comté d'Ottawa.

5° Les affaires de la société seront gérées par un président, un vice-président, cinq directeurs et un secrétaire-trésorier qui tous ensemble formeront le conseil d'administration.

6° Le président présidera les assemblées générales et les séances du Conseil d'administration. Il aura voix prépondérante. Le vice-président agira en son absence.

7° Le secrétaire, sera le dépositaire des sommes d'argent et autres valeurs appartenant à la société. Il tiendra les livres de comptes dans lesquels il entrera toutes les opérations monétaires de la société, régulièrement et sans retard. A la fin de l'exercice, il présentera au conseil d'administration un état de comptes ainsi qu'à l'assemblée générale.

8° Le secrétaire trésorier tiendra les minutes des assemblées du conseil d'administration dans un régistre spécial, et les minutes seront signées par le président, ou à son défaut par le vice-président.

9° Les vacances qui surviendront parmi les membres du conseil seront remplies par le conseil d'administration à une séance spécialement convoquée à cette fin.

10° Sur la réquisition du président ou du vice-président, ou de trois directeurs, le conseil sera tenu de siéger pour l'expédition des affaires.

11° Le quorum du conseil d'administration sera de trois.

12° Les membres du conseil devront être notifiés verbalement ou par le secrétaire, d'assister aux assemblées.

13° Les séances du conseil seront ouvertes par la lecture des minutes de la séançe précédente, et par l'inspection des livres de comptes, si le conseil ou un membre le juge à propos.

14° Chaque année, dans le mois de décembre, le président convoquera une assemblée générale des membres de la société pour l'examen des affaires de la société et pour l'élection d'un conseil d'administration pour l'année suivante. Les anciens directeurs seront rééligibles. Lorsque plus d'un candidat aura été proposé pour la même charge, le secrétaire comptera les votes et le président proclamera élu celui qui aura la majorité des suffrages.

15° Pour avoir droit de vote à une assemblée générale, il faudra avoir payé les arrérages, et la piastre de contribution annuelle pour l'année suivante. Tout membre absent pourra donner une procuration à un autre membre de voter pour lui.

16° Si l'assemblée générale du mois de décembre n'a pas lieu, l'ancien conseil d'administration restera en charge jusqu'à son remplacement.

17° Le secrétaire fera part au Conseil de toutes les demandes de secours qui lui auront été adressées. Ces secours devront être accordés pour l'exercice du culte, la facilité des communications, la construction des moulins, le transport des personnes et effets, pour venir en aide aux colons nécessiteux, etc.

18° Toute demande de secours sera soumise au Conseil et ne sera agréée que sur un vote de la majorité. Rien ne sera règlé définitivement à moins que ce ne soit confirmé par la signature du président ou du vice-président.

19° Le Conseil d'administration pourra nommer un député (lequel pourra être un des membres ou officiers du conseil) qui fera rapport sur l'opportunité des secours à accorder, où des améliorations à faire. Ce député pourra avoir la surveillance générale des travaux et quand ils seront exécutés en tout ou en partie, il fera un rapport en conséquence.

20° Le gouvernement sera invité d'envoyer un de ses officiers aux

séances du conseil d'administration pour s'entendre avec lui sur la confection des chemins et de leurs tracés, ainsi que sur les secours que pourrait donner le gouvernement.

21° Le secrétaire pourra se nommer un assistant-secrétaire, s'il le juge à propos, mais cet assistant-secrétaire ne pourra agir au lieu et place du secrétaire que lorsque son choix aura été approuvé par le conseil d'administration.

Proposé par J. Ostiguy, secondé par Dr Guérin ;

Que la constitution et les règlements ci-dessus soient adoptés.—Adopté,

Sur la proposition du Dr. M. S. D. Martel M. P. P., secondé par C. Ulrich., Ecr :

Les membres de la Société de Colonisation Montarville, réunis en assemblée générale, ont l'honneur de prier le Gouvernement de faire droit aux demandes suivantes de la dite société, demandes dont ils considèrent l'octroi comme indispensable au succès de ses opérations :

1° La réserve du Canton Kiamika pour les fins de la dite société, pour au moins trois ans à compter de l'ouverture du chemin Chapleau, jusqu'à la rivière du Lièvre.

2° L'ouverture du chemin Chapleau, jusqu'à la rivière du Lièvre, afin d'avoir une communication directe l'automne prochain avec Saint-Jerôme et Montréal.

3° L'octroi gratuit d'un lot de terre pour les fins générales de la société, pour chaque dixième lot établi par les colons de la société.

4° Les obligations d'occuper durant les premiers six mois et de défricher dix acres durant les cinq ans suivants de l'obtention du billet de location commenceront à de la date de l'ouverture du chemin Chapleau jusqu'à la rivière du Lièvre, vu qu'il n'y a pas aujourd'hui de chemin pour transporter les animaux et les instruments aratoires, le canot d'écorce seul étant en usage.

5° Les bornes des rangs et des lots étant disparues, le gouvernement devra en faire faire le relevé pour le printemps, ainsi que la continuation de l'arpentage des rangs VI et VII qui contiennent les lots les plus avantageux.

6° Le canton Kiamika sera retiré tout entier de l'exploitation forestière.

7° Les lots 21 du rang IV et du rang V seront réservés provisoirement pour les fins de l'éducation et du culte catholique romain.

8° Le gouvernement est prié de donner l'octroi à la société de colonisation Montarville, au *pro rata* des souscriptions, tel que voulu par le statut 43-44 Vic-, chap. 18, sec. 8, dès que le conseil d'administration en fera la demande.

Adopté.

Proposé par J. O. Dion, secondé par Frs. Robert :

Que cette assemblée recommande humblement au Gouvernement de passer une loi à la prochaine session obligeant tout colon occupant des terres de la couronne, à conserver vingt acres par cent acres en bois pour les besoins futurs. Adopté.

Proposé par J. Ostiguy, secondé par J. Guérin ;

Que M. P. B. Benoit soit autorisé à se rendre à Québec, s'il est nécessaire, pour faire rapport au Gouvernement de la formation de la Société de Colonisation Montarville de la cité de Montréal, et pour en parachever l'organisation, et cette assemblée lui donne pleins pouvoirs de s'entendre

avec le Gouvernement à ce sujet ; l'autorisant d'accepter toutes conditions ou règlements suggérés par le Gouvernement et d'amender, de biffer toutes clauses ou parties de clauses des procédés ci dessus, auxquels peut s'objecter le Gouvernement et cette assemblée ratifie d'avance tout ce que M. P. B. Benoit croira devoir accepter, ajouter ou retrancher dans l'intérêt de la société. Adopté.

P. B. BENOIT,
Président,
FRANÇOIS ROBERT.
Secrétaire-Trésorier.

Le soir même de l'assemblée, je descendis à Québec, soumettre le résultat de nos travaux au gouvernement, qui reconnut la Société de Colonisation Montarville par un ordre du conseil, en date du 4 décembre 1883, et que voici :

" Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en " date du 4 déc. 1883, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 6 déc. 1883."

" L'Honorable Commissaire de l'agriculture et des Travaux-Publics, " dans un rapport en date du quatre décembre courant (1883), expose, qu'une " société de colonisation, dont le siége a été fixé dans la cité de Montréal, " a été formée sous le nom de " Société de Colonisation de Montarville," " dans le but de fonder des établissements agricoles et industriels, sur les " terres non encore établies de la région nord de Montréal ou toute autre " région ;

" Qu'environ cent-quinze personnes se sont engagées à faire partie de " la dite société et à payer une souscription annuelle d'une piastre à cet " effet, et qu'elles ont signé une déclaration identique à la déclaration por- " tée à la cédule A, de l'acte 32 Vict. ch. 14 en supprimant les derniers " mots " de cet acte," et en les remplaçant par les mots " de l'acte 42-43 " Vict. ch. 9 " ;

" Que le conseil d'administration de la dite société, se compose de " MM. P. B. Benoit, président, M. S. D. Martel, vice président ; François " Robert, secrétaire-trésorier, J. O. Dion, C. Ulrich, J. Paré, Antoine " Sicotte et le Major Charon ;

" Que la dite société a transmis sa constitution et ses règlements, et " qu'elle demande d'être constituée légalement en vertu de l'acte 42-43 " Vict. ch. 9.

" Vu que la constitution et les règlements de la dite " Société de Co- " lonisation de Montarville," sont en tous points conformes à l'esprit de la " loi, l'honorable commissaire recommande que cette société soit reconnue " officiellement et constituée légalement sous l'autorité de l'acte 42-43 " Vict. chap. 9."

Certifié,

JOS. A. DEFOY,
Greff. Cons. Ex.

En même temps la demande de la société à l'effet que le canton Kiamika soit mis à sa disposition fut agréée par l'honorable M. Lynch, com-

missaire des terres de la couronne, et un ordre du Conseil, en date du 12 décembre dernier, lui accorda la réserve de ce canton.

Après les considérants préliminaires et après avoir concédé à la société les sept premiers rangs du canton Kiamika, l'honorable commissaire continue ainsi :

" La dite réserve est expressément assujettie aux conditions suivantes ;

" Pendant la période de trois ans, a commencer au premier de mai " 1884, la société devra établir sur le terrain ainsi réservé, au moins soixante-" dix colons de bonne foi et elle devra continuer d'année en année ses " opérations et le gouvernement s'assurera par une inspection annnelle si la " société remplit les conditions de la demande et des présentes ;

" Que le délai pour exécuter les obligations ordinaires de défrichement " auxquelles sont assujetties les colons, commencent à courir que du premier " de mai 1887 ;

" Le onzième lot des lots pris et occupés sera réservé pour la dite " société, suivant la clause 17 de l'acte 32 Vict., chap. 14 ;

" Le prix du terrain de la dite réserve est de trente centins l'acre, " payable suivant les règlements du département des terres de la couronne ;

" Quand un colon aura rempli les conditions du billet de location, il " aura droit à sa patente, quoique la société puisse avoir failli à remplir ses " obligations comme société.

" Nul lot dans la dite réserve et tant que cette réserve durera, ne sera " vendu à aucune autre personne que celle désignée à l'agent des terres, " par la dite société.

" La vente des lots sera sujette aux règlements des départements des " terres de la couronne à moins qu'il n'y soit expressément dérogé par les " présentes.

" La réserve actuelle du 1er mai 1884 au 1er mai 1887 prendra fin à " cette dernière date, s'il est prouvé d'une manière péremptoire incontesta-" ble que la société ou ses membres ont négligé ou négligent d'exécuter de " bonne foi les présentes conditions ainsi que celles auxquelles ils se seraient " obligsées par le billet de location qui leur auraient été accordés et tous les " lots ur lesquels il n'y aura pas eu d'améliorations faites aux conditions " ordinaires de défrichement reviendront à la couronne et la réserve n'aura " plus d'effet quant à ces lots :

" Pendant la durée de la dite réserve, les lots non actuellement occu-" pés, demeureront sous licence, comme si cette réserve n'existait pas. "

Par suite de ces divers actes, la Société de Colonisation Montarville était définitivement constituée. Pour arriver à ce résultat, j'ai parcouru dans mes voyages, six cents lieues de chemin.

Maintenant, messieurs, avant de vous engager à prendre des intérêts dans la Société de Colonisation Montarville, soit comme souscripteurs, soit comme colons, il est à propos de vous donner des détails sur le canton Kiamika, que nous désignerons à l'avenir entre nous sous le nom de Montarville. Si le canton réservé ne porte pas le nom que nous voulions lui donner, la place de l'église et du village futur, portera certainement ce nom qui s'étendra par l'usage à tout le canton.

Le Canton Montarville est situé dans le comté d'Ottawa, au 46-30 degré de latitude, un degré plus au nord que Montréal, quelques milles plus bas que la ville de Trois-Rivières.

Il est borné à l'Ouest par la rivière du Lièvre et à l'est, pour le présent,

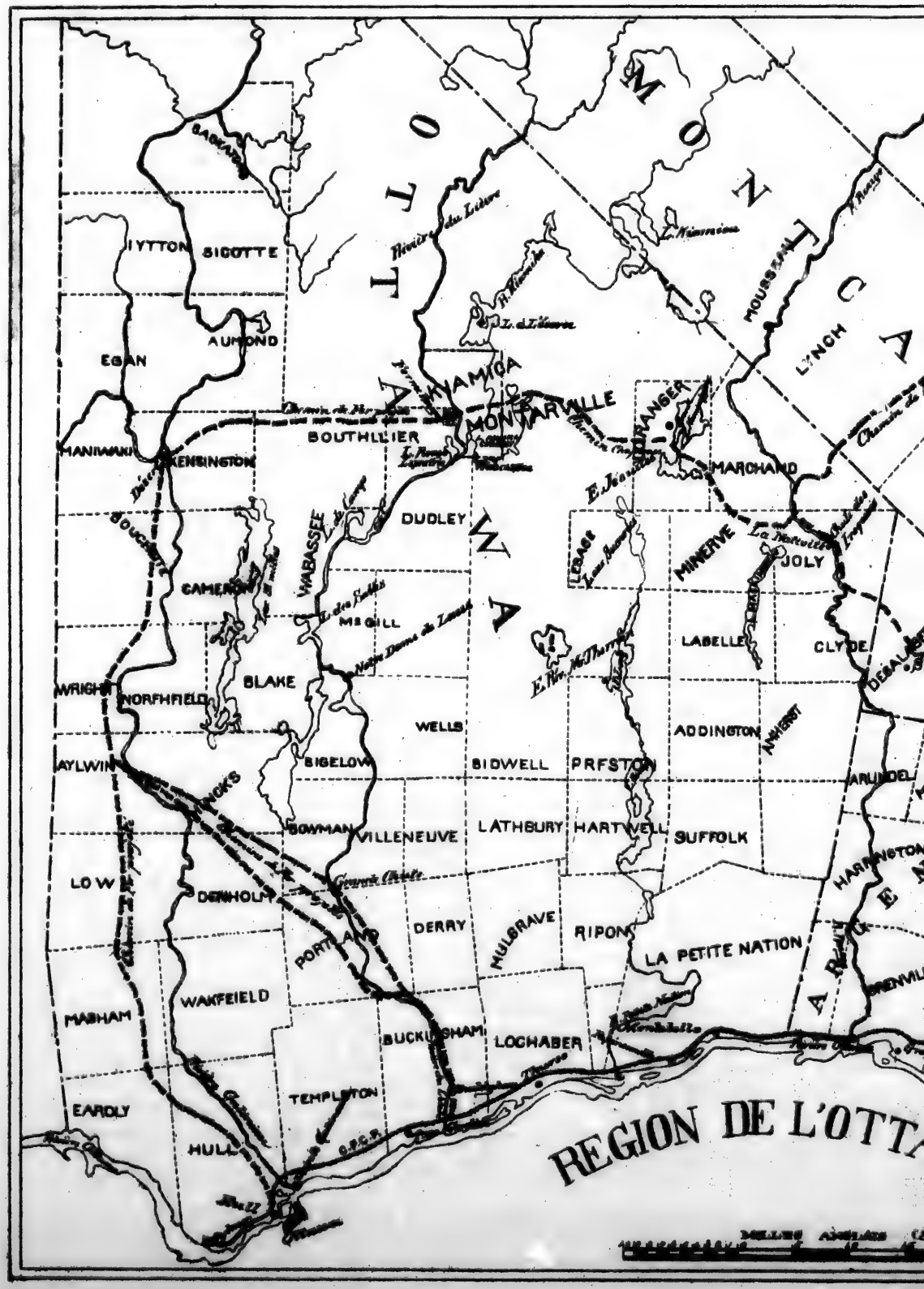
REGION DE L'OTTA
MONTAGNAIS
LYTTON
SICOTTE
AUMOND
EGAN
MANIWAKI
KENSINGTON
BOUCHER
CAMERON
WRIGHT
NORFHFIELD
BLAKE
AYLWIN
LOW
DENHOLM
WAKEFIELD
MASHAM
EARDLY
HULL
PORTLAND
TEMPLETON
WABASSEE
MSGILL
SIGELOW
BOWMAN
VILLENEUVE
BOUTHILLIER
KHAMKA
MONTARVILLE
DUDLEY
WELLS
BIDWELL
DERRY
MULGRAVE
BUCKINGHAM
LOCHABER
LATHBURY
PRESTON
RIPON
HARTWELL
LA PETITE NATION
ORANGER
MARCHAND
MINERVE
JOLY
LABELLE
CLYDE
ADDINGTON
AMHERST
SUFFOLK
LYNCH
MOUSSEAU
ARLUNDEL
HARRINGTON
GRENVILLE
C.P.R.

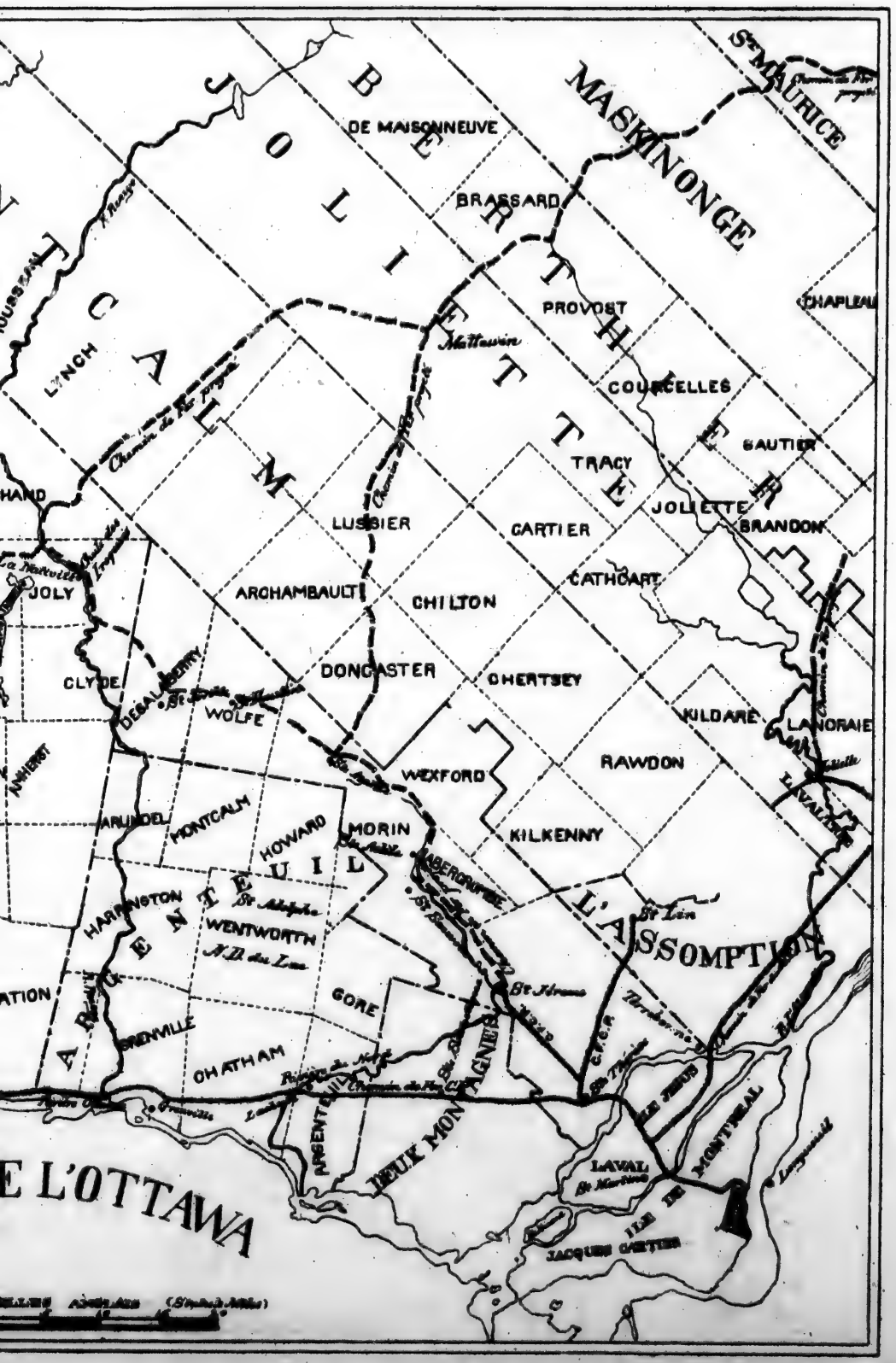
JOLIETTE
BERTHIER
MASKINONGE
St MAURICE
DE MAISONNEUVE
BRASSARD
PROVOST
CHAPLEAU
COURCELLES
SAUTIER
TRACY
JOLIETTE
BRANDON
CARTIER
LUSSIER
CATHCART
CHILTON
ARCHAMBAULT
DONCASTER
CHERTSEY
KILDARE
LANORAIE
RAWDON
WEXFORD
KILKENNY
MORIN
HOWARD
MONTCALM
ARUNDEL
WOLFE
DERBY
CLYDE
JOLY
LYNCH
CALMER
ABERCROMBIE
WENTWORTH
HARRINGTON
GORE
GRENVILLE
CHATHAM
ARGENTEUIL
DEUX MONTAGNES
L'ASSOMPTION
LAVAL
ILE DE MONTREAL
ILE JESUS
JACQUES CARTIER
E L'OTTAWA

terres de la couronne, et un ordre d'

par la
est ar
distan
gueur
I
de M
d'exce
de M
sur le
temps
I
crique
mais à
I
d'abor
l'appa
et Bou
de dist
de la I

La
fondeu
c'est d
sur la I
terre d
printen
pour le
la Ferr
McLare
dans le
en géné
nature.
Le
tendre e
qui dim
le sapin
Je
relatives
glaiseuse
de sapi
pieds de
Qu
vir de
pourquo
de mes
idée plus
" A
examine
teur n'ex
" L

par la rivière Kiamika, qui se trouve en partie enclavée dans le canton. Il est arrosé par deux rivières considérables, coulant à trois ou quatre milles de distance l'une de l'autre. Sa largeur moyenne est de 4½ milles et sa longueur de 8 milles.

Le canton Bouthillier qui renferme la Ferme Rouge, est en face de Montarville. Ces deux cantons, en partie arpentés, contiennent d'excellentes terres en général. Ils formeront une forte paroisse. L'église de Montarville, dont l'emplacement est déjà fixé au lot No. 20 du rang IV, sur le bord de la Lièvre et du chemin Chapleau, pourra servir pendant longtemps pour les deux cantons.

Il y a aussi de fort belles terres à prendre sur le lac De Camp, sur la crique des Iles, dans le canton voisin, Wabassee, en descendant la Lièvre, mais à peu de distance de Montarville.

Il ne faut pas s'imaginer que l'on s'enfonce en pleine forêt. Il y a d'abord la Ferme-Rouge, qui est une exploitation agricole considérable ayant l'apparence d'un petit village, en plein milieu des deux cantons Montarville et Bouthillier. A trois ou quatre milles plus bas, nous trouvons des colons de distance en distance, et finalement des habitations régulières tout le long de la Lièvre, jusqu'à Buckingham.

SOL.

La qualité du sol est très variable. Le long des rivières, sur une profondeur qui varie d'un arpent à une dizaine d'arpents et peut-être davantage, c'est de la glaise bleue sur la rivière Kiamika et de la glaise mêlée de sable sur la Lièvre. Sur les hauteurs, de la terre jaune et de la terre noire, de la terre de montagne. Les abords des rivières sont inondés quelquefois le printemps, mais l'eau se retire assez vite, excepté dans quelques marécages, pour le pacage et les prairies. Lors de mon premier voyage je suis arrivé à la Ferme Rouge au commencement de juin, et les bœufs de chantier de M. McLaren étaient à l'herbe depuis quelque temps dans d'immenses paturages, dans le bois où jamais un coup de hache n'a été donné. Chaque colon peut en général avoir l'extrémité de son lot sur les rivières, en terre de même nature.

Le long des rivières, on ne voit que l'aune, l'orme, le frêne le noyer tendre et quelquefois la plaine. Dès que le sol s'élève, outre les bois ci-dessus qui diminuent en nombre, on trouve un peu d'épinette, le merisier et surtout le sapin.

Je vous avoue que la vue du sapin m'a causé une certaine appréhension relativement à la valeur du sol. Cependant il n'indique ici que de la terre glaiseuse. Il faut se rappeler que la région du lac Saint Jean est couverte de sapins et cependant ces sapins abritent une terre grise, de deux ou trois pieds de profondeur, préférable même au sol si vanté de Manitoba.

Quand on fait tant que d'entreprendre une œuvre qui décide de l'avevir de sa famille, on ne peut prendre trop de renseignements. C'est pourquoi au risque même de vous fatiguer, je vais vous citer quelques extraits de mes notes de voyage du printemps d'abord, afin de vous donner une idée plus complète du territoire que j'ai visité.

" A mesure que nous approchons du lac à l'Ecorce nous commençons à examiner le pays avec plus de soin. Il y a peu de montagnes et leur hauteur n'excède pas deux cents pieds.

" Les rives de la rivière Kiamika sont en terre d'alluvion pure, et

elles sont généralement unies. De la terre jaune, de la glaise,—cette dernière que nous voyons bien rarement de Saint Jérome au lac Nominingue.

" Nous débouchons enfin dans le beau lac à l'Ecorce,—de trois milles de long sur deux milles de large. Après un voyage de cinq jours dans la forêt, nous trouvons enfin une maison habitée par une famille de sauvages, précisément à l'endroit où l'on a marqué une croix sur la carte en signe de futur emplacement d'église.

" Trois collines rocheuses et incultes s'avancent dans le lac, de directions différentes, mais entre ces élévations et en arrière sont les plus belles montagnes que l'on puisse voir. Nous en visitons une au sud du Lac, et nous constatons qu'elle est admirable par son sol et par la qualité de son bois.

" Nous reprenons la rivière par un rapide considérable que l'on a changé de place afin d'avoir un lit plus facile pour le flottage du bois (on a coupé une montagne et construit des jetées de première classe sur plusieurs arpents de longueur pour cela) et nous entrons enfin dans le Canton Kiamika, qui nous avait été spécialement signalé.

" Les rives sont généralement basses. tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et en terre d'alluvion. Dans les éboulements récents, nous trouvons des bancs de glaise bleue de douze à quinze pieds d'épaisseur au-dessus de l'eau. Nous la palpons, elle s'attache à nos mains comme du savon et nous les teint d'un beau bleu foncé.

" A mesure que nous avançons, le pays plat s'étend davantage. Les arbres sont espacés. De l'orme, du frêne, du noyer tendre et de l'aune. Sur les hauteurs, du bois mêlé où le sapin domine.

" Nous visitons des clairières qui peuvent être ensemencées aisément ou du moins servir de paturages. Il y a de l'herbe en plusieurs endroits.

" Nous campons au pied d'un magnifique pouvoir d'eau, qui sera d'une grande utilité pour le Canton Kiamika. Le matin nous explorons les alentours, nous nous remettons en route et après avoir traversé le lac Kiamikia nous parvenons enfin à la Ferme Rouge. "

Voilà pour le voyage du printemps. Dans mes notes de l'excursion de septembre, je trouve ce qui suit :

" Nous remontons la Lièvre jusqu'au rapide de l'Orignal. Les bords de cette rivière sont très beaux. Nous trouvons des étendues de terrain complètement défriché. On y a fait six meulons de foin de castor ou foin bleu pour les chantiers de l'hiver prochain.

" Il y a des sites réellement admirables. On dirait de ces bocages de plaisance recherchés pour les piques-niques. Le bois est clair et net, la vue plonge au loin sous la futaie.

" Le sol n'est pas précisément uni. A certains endroits, on dirait des billons ou planches de labour d'une trentaine de pieds de largeur, avec dos arrondi. Ailleurs le sol est plus tourmenté. Il est évident que la partie basse de cette région a été formée par l'alluvion.

" Dans les immenses plaines de l'Ouest, les ondulations du sol sont longues et douces. On y sent comme les grandes vagues de mers intérieures se mouvant en longues courbes.

" Ici la rivière étant étroite, la vague est courte et la contrée qu'elle a façonnée est plutôt houleuse qu'ondulée. Elle a l'apparence en certains endroits, de larges billons arrondis par la lame, et ailleurs, où le cours du vent était brisé par des accidents de terrain, je suppose, de pointes et d'arêtes représentant comme la vague irritée.

" Comment sera la surface de ces terrains une fois cultivés ? A la Ferme Rouge, qui est de formation semblable, les instruments aratoires ont aplani toutes les aspérités et la preuve, c'est que nous voyons fonctionner la moissonneuse devant nous avec la plus grande facilité et les gerbes se dresser sur son passage par les soins d'ouvriers diligents.

" De la Lièvre, nous faisons un portage de trois milles pour nous rendre au lac à l'Ecorce. Je veux revoir cette montagne que j'ai trouvée si belle. J'ai peur de m'être trompé.

" Je la montre à mes compagnons, qui la saluent du nom de Mont-Royal. En effet elle ressemble à la Montagne de Montréal.

" Le Mont-Royal est une montagne de terre noire dont l'inclinaison est tellement douce et les arbres si éloignés l'un de l'autre, qu'une charge de cent bottes de foin peut se rendre jusqu'à son sommet.

" Les premiers vingt arpents sont couverts de merisier rouge et de tilleul dont plusieurs ont deux brasses de tour, et le sommet, d'érables de la plus belle venue. Les érables nous entourent et s'élèvent sur une étendue de plusieurs milles, autant que l'on peut en juger.

" M. Bureau et le Dr. Brisson montent sur l'arbre le plus élevé du Mont-Royal, et de là ils contemplent avec la satisfaction la plus vive, un immense pays, de la Gatineau au lac Nominingue, qui leur paraît une vaste plaine, parsemée de rares montagnes ou plutôt de collines au rouge feuillage, indiquant d'opulentes sucreries.

" Que de réflexions nous viennent à l'esprit ! Nous contemplons avec admiration cette faible partie d'un territoire capable de recevoir et de nourrir tous nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis."

Telles sont messieurs, les notes que j'ai recueillies sur les lieux mêmes.

Malheureusement le Mont Royal est sur les confins de Montarville. La plus grande partie de ces belles montagnes sont dans le Canton Campbell. Il sera aisé de s'en emparer plus tard lorsque les premiers cantons seront en partie établis.

Comme vous le voyez par les descriptions ci-dessus, il y a de fort belles terres, mais il ne faut pas croire que c'est partout ainsi. Quelques petites collines rocheuses montrent leurs têtes chauves ici et là. Certains endroits sont marécageux, et d'autres, quoique plus élevés, sont inondés tous les printemps. Mais ces endroits, rocheux et marécageux, sont heureusement l'exception.

BOIS.

Il y a peu de chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit plus haut. Le bois de construction est rare. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu du pin en quantité dans ce canton. S'il y en a eu, il a disparu depuis longtemps.

D'après la loi, le colon a le droit de prendre le pin et l'épinette sur son lot pour des fins de construction, ou de le détruire en défrichant. Tant qu'il n'a pas acheté et fait retirer son lot de l'exploitation forestière au 30 avril suivant, le bois de service appartient au propriétaire des limites. Il n'y as pas à compter sur la valeur du bois, au moins pour le moment.

CLIMAT

Le climat est une question des plus importantes, qui a attiré nécessairement mon attention. D'après les renseignements obtenus à la Ferme Rouge et de deux hommes qui descendaient de la Ferme Neuve, une magnifique ferme située à dix lieues plus haut, sur la Lièvre, où ils avaient travaillé à la

terre durant les deux années précédentes, les semences commenceraient généralement le 8 ou le 10 mai. Il y aurait donc une différence d'autant de jours avec Montréal.

A mon arrivée à la Ferme Rouge, le 13 juin, la semence de deux cents minots d'avoine était en terre et toute levée.

Il y a bien quelques gelées tardives le printemps, qui disparaitront à mesure que le bois s'éloignera, comme partout ailleurs. Je crois qu'il y gèle moins tôt, l'automne, à cause des lacs et des rivières qui occupent presqu'autant d'espace que la terre.

L'automne dernier, le tabac a gelé ici le 12 et le 14 de septembre. J'ai passé près d'un champ considérable de tabac, à vingt milles en deça de Montarville, le 27 septembre, et la gelée n'y avait pas encore touché.

Lors des premiers défrichements, c'est aux colons à se munir de courage, d'énergie et de patience, si la gelée détruit une récolte souvent bien nécessaire. Il en a été de même partout dans les terres neuves, même ici. Il n'y a pas lieu de se décourager, quelque pénible que puisse être la perte d'une première récolte pour un pauvre colon.

Jetez la vue sur la carte, assurez-vous par vous-même que Montarville n'est qu'à vingt-cinq lieues plus au nord que Montréal. Le lac Saint Jean est à cinquante lieues plus au nord, Winnipeg à soixante-quinze, et cependant les cultivateurs y vivent et y prospèrent.

Est-ce que le canton Montarville ne jouirait pas des avantages de la latitude du district de Trois-Rivières, sous laquelle il est placé ? Il y aurait donc une exception à la loi générale pour ce canton,—ce qui n'est pas.

La récolte était magnifique sur la Lièvre. Les pommes de terre et les navets étaient en abondance et de toute beauté. J'ai vu un beau champ de navets dans de la vielle terre, ce qui me fait croire que le climat est humide et très favorable à la culture des légumes.

Quoiqu'il soit prématuré de parler du genre de culture qui convient à cette région, il est évident que l'élève du bétail et la production du beurre seront les occupations principales de ses habitants. Le beurre et la viande sont des denrées faciles à transporter, et d'ailleurs les chantiers du haut de ces rivières et l'exploitation des phosphates sur la Lièvre, qui donne lieu à des entreprises considérables et fournit de l'emploi à des milliers de bras dès aujourd'hui, offriront pendant bien des années, un marché pour la plupart de ces produits.

MOYENS DE TRANSPORT.

Il y a quarante-six lieues de Montréal à Montarville par la voie de Saint-Jérôme et plus de soixante par voie de Buckingham. Le chemin de Saint-Jerôme est le plus direct ; malheureusement il ne se rend pas encore à la Lièvre. Il reste cinq à six lieues de chemin à construire.

Nos députés devront engager le gouvernement à faire parachever le chemin Chapleau, au moins jusqu'à la Lièvre, pour le mois de septembre prochain, afin de pouvoir rendre nos effets à l'automne pour permettre aux colons de s'y rendre. Sinon !..... Ne faisons pas de supposition au sujet d'un retard qui serait désastreux ; le chemin s'ouvrira.

La seule voie pour s'y rendre au printemps est celle de Buckingham. On prend le train du chemin de fer du Pacifique, le soir, à la station des Casernes, et l'on se rend à destination en trois heures. Distance, cent milles. Une

diligence nous prend à la gare et nous conduit au village de Buckingham, à trois milles plus haut, où nous passons la nuit.

Le matin, le bateau à vapeur nous transporte au pied de la Grande Chute, à vingt milles plus haut. Nous entreprenons ici le portage le plus pénible de tout le Nord. Enfin, de l'autre côté d'une montagne très rude, nous prenons un petit bateau à vapeur qui nous conduit à une vingtaine de milles plus loin, et à trois milles en deça du village de Notre-Dame de Laus, que nous atteignons, en voiture ou en canot, quand on en trouve ; autrement on s'y rend à pied.

C'est le dernier village sur la Lièvre ; nous y passons la nuit. Il nous reste encore près de trente milles de trajet pour atteindre Montarville. C'est la partie la plus fatigante et la plus dispendieuse du voyage. Il faut louer de canots et des guides, que l'on ne trouve pas toujours à point.

Nous mettons une couple de jours au moins à parcourir cette distance. Nous couchons ordinairement aux grandes fermes des chantiers, que l'on trouve à tous les huit ou dix milles. Cependant il est prudent d'avoir une tente, car on peut être obligé de camper, en cas de pluie, comme aussi à l'entrée des lacs, si le vent s'élève, car alors il est impossible de traverser ceux-ci.

La rivière du Lièvre est grande et belle, à part quelques rapides qui nous permettent de nous délasser des fatigues du canot. Enfin une longue rangée de plaines, qu'on dirait plantées par la main de l'homme, nous annonce le voisinage de Montarville. Encore quelques coups d'aviron et nous voici au but, après un voyage de trois à quatres jours. Cet automne, nous sommes descendus de la Ferme Rouge à Montréal en deux jours et un quart.

Il est impossible de transporter en été, des animaux, ou des effets un peu lourds par la Lièvre. Les chemins d'hiver sont beaux, dit-on, mais c'est trop long pour nous. Il faut absolument que le chemin Chapleau soit ouvert jusqu'à la Lièvre pour que nous puissions nous rendre en voiture de Montréal à Montarville, l'automne prochain. Autrement, pas de colonisation sérieuse.

CHEMINS DE FER.

Montarville est à 108 milles du chemin de fer de Saint-Jerôme et à 80 milles de la station du Pacifique, à Buckingham. Sans l'espérance d'être plus a proximité—et ce d'ici à peu de temps—des chemins de fer, la région du haut de la Lièvre ne s'ouvrirait pas avant vingt ans.

Deux lignes de chemin de fer doivent pénétrer dans le haut de cette rivière et de la Gatineau.

La première, pour nous, c'est la ligne de Saint-Jerôme, qui de Montréal se dirige vers Nord-Ouest et va frapper pour le moment, la Gatineau, au village du Désert. Cette ligne passe à travers le canton Montarville, sur le lot voisin de la place de l'Eglise.

La deuxième est celle de la Gatineau, qui part de Hull, ou plutôt d'Ottawa, et longe la Gatineau, jusqu'au Désert, à angle droit avec le chemin de Saint Jérôme.

Les deux lignes sont subventionnées par les gouvernements fédéral et local, sur un parcours de 50 milles. La construction du chemin de la Gatineau est donnée à l'entreprise. Le terrassement est commencé.

D'après les probabilités, le chemin de la Gatineau sera ouvert à la circulation d'ici à trois ans, et celui de Saint-Jérôme au Désert dans cinq ou six ans.

Les hommes politiques et les hommes d'affaires de Montréal et de Saint-Jérôme auront à presser la construction de cette dernière ligne, s'ils ne veulent pas perdre le commerce de cette région, surtout pour le présent. Le bois de commerce abonde dans le haut de la Rouge, de la Lièvre et de la Gatineau ; seul, sans tenir compte du mouvement des colons et de leurs effets et du transport des produits des fermes qui s'échelonnent sur la Gatineau, à trente milles plus haut que le Désert, seul, le commerce du bois alimenterait un chemin de fer, même dès aujourd'hui.

Autrement toutes les affaires, même celles de la Lièvre, qui n'est qu'à sept à huit lieues du Désert, prendront la direction d'Ottawa ; et les relations commerciales, une fois établies, se changent ensuite difficilement.

AVENIR DE MONTARVILLE

Ça ne presse pas et cependant on aime à jeter un regard dans l'avenir pour prévoir le sort réservé à nos descendants.

Que faut-il pour assurer un brillant avenir à une localité ?

D'abord, être située dans une contrée agricole, pouvant contenir une population nombreuse de producteurs et de consommateurs ;

Etre le centre ou le point d'expédition des produits agricoles, miniers et forestiers, manufacturés ou non ;

Etre à une distance assez considérable des grandes villes pour nécessiter des intermédiaires pour les échanges ;

Avoir des voies de communication : chemins de fer et navigation :—sous ce dernier rapport, la Lièvre peut être canalisée, en grande partie, sans des frais trop considérables.

Tout cela, la région du haut de la Lièvre le possède ou le possèdera avant longtemps, à un degré éminent, et le point d'intersection du chemin de fer sur la Liévre, ainsi que ceux sur la Gatineau et sur la Rouge seront es localités importantes de l'avenir.

EGLISE

En attendant que Montarville soit érigé en ville, il est bon de songer à se procurer ce que tout Canadien qui laisse sa paroisse tient à avoir d'abord, un prêtre et une église.

Les directeurs de la société ont déja choisi le lot sur lequel sera bâtie l'église. Ce choix sera soumis sous peu à l'approbation de Mgr l'évêque d'Ottawa.

Les fonds de la société sont destinés au défrichement de l'emplacement de l'église, et la préparation du bois pour la construction de celle-ci l'année prochaine, si possible.

Le site de l'église est sur une élévation d'une quarantaine de pieds au-dessus du niveau de l'eau et commande la vue du canton Bouthillier et de la rivière sur une longue distance.

PATRONAGE DU CLERGÉ

La Société de Colonisation Montarville est placée sous le patronage spécial de nos seigneurs les évêques de Montréal et d'Ottawa, ainsi que sous celui du clergé de la division Montarville et du sud en général.

Vous connaissez maintenant, messieurs, le but de la Société de colonisation Montarville, ainsi que le pays que j'ai choisi pour y établir mes en-

fants. J'ai foi en son avenir et quand bien même mes enfants seraient seuls à y aller, je n'en serais nullement découragé.

Il y aura, sans doute, des déceptions, des revers et du découragement, surtout pour nous qui ne sommes pas au fait du défrichement. Il y aura à supporter avec patience les sottes criailleries de quelques mécontents peut-être, qui feront métier de décourager les autres pour tenter de justifier leur manque de courage.

Mais quand un jeune homme se sera rendu compte que dans trois ou quatre ans,il pourra se trouver possesseur d'une terre de 118 arptens,qui produira alors assez pour le faire vivre et le rendre indépendant, tandis que s'il reste ici il a le perspective d'être journalier toute sa vie ou d'émigrer aux Etats-Unis, sans aucun avenir pour ses enfants ; alors, messieurs, ce jeune homme se cramponnera à son lot, il le cultivera avec amour, et la terre, toujours généreuse, outre la subsistance de sa famille, lui donnera aussi les moyens d'ouvrir d'autres lots pour y établir ses enfants, qui seront, eux aussi, propriétaires à leur tour.

C'est une bonne occasion pour ceux qui n'ont pas les moyens d'établir leurs enfants auprès d'eux. Avec un peu d'aide, ils seront en état de se tirer d'affaire en peu de temps. Quand à ceux qui veulent aller au nord eux-mêmes, mais qui ne peuvent s'y rendre que dans une couple d'années, ils pourraient prendre deux lots et en passer un à une pauvre famille qu'ils y enverraient à leurs frais, laquelle s'engagerait à faire du défrichement sur le lot du bienfaiteur, pour rembourser les avances faites par lui pour le déplacement et la subsistance.

Tous deux y gagneraient. Le premier, outre le mérite d'une bonne action qui en définitive ne lui coutera rien,—aura l'avantage d'arriver sur un lot déjà avancé en culture, et le second, le miracle de posséder une terre qui ne lui aura rien couté, à part les 30 centins l'acre. Je ne conseille pas à ceux qui sont riches, ni à ceux qui vivent bien ici et qui ont un avenir assuré, de s'enfoncer dans la forêt. Que l'on me comprenne bien, ce que j'aimerais à attirer dans le nord, c'est le surplus de la population, qui est exposée à émigrer aux Etats-Unis.

Si la nouvelle peut intéresser les futurs colons, je leur dirai que je passerai l'été à Montarville,pour surveiller l'établissement de mes enfants. Je me ferai un plaisir d'aider de mes conseils et de mon influence ceux qui y prendront des terres.

La société de Colonisation Montarville me chargera probablement de surveiller ses intérêts et d'assigner des lots aux acquéreurs. Vous avez vu, par l'ordre du Conseil qui nous concède la réserve de notre canton, que les lots ne seront vendus qu'à ceux qui seront désignés à l'agent, par la société ou son représentant. C'est bien l'intention de la société de favoriser les gens du sud, mais si dans un an ou deux, les demandes cessent, alors je suis porté à croire que la société ouvrira le canton à tous ceux qui se présenteront, afin de pouvoir remplir ses obligations.

Je dois vous dire qu'un grand nombre de personnes des cantons du Nord et du bas de la Lièvre m'ont déclaré qu'elles se rendraient là dès que nous aurions ouvert un établissement. Je ne conseille à aucun de vous d'y aller si ce n'est pas son goût, mais je prie ceux qui sont décidés à y aller, de s'y rendre assez tôt pour que nous soyons tous ensemble.

Le choix des lots, est une affaire très délicate ; je tiens à vous déclarer que je ne puis m'en charger. Chacun choisira le sien, et dès que la société

sera convaincue que l'acquéreur à l'intention de faire défricher de suite, elle donnera ordre de lui vendre.

Comme les moyens de transport pour parvenir à Montarville, sont très limités, je prie ceux qui ont l'intention d'y aller au printemps, pour y rester ou pour choisir leur lots, de me faire part de leur résolution, afin que je puisse m'assurer des moyens de s'y rendre. Autrement, on s'expose à des délais regrettables et peut-être à faire les frais d'un voyage inutile.

Le meilleur temps pour explorer, c'est l'automne. Les mouches sont disparues et la forêt est très agréable alors et plus facile à parcourir.

Si le chemin Chapleau est fini à l'automne, ce qui est probable, vous pourrez vous rendre à Montarville avec vos voitures en deux ou trois jours. A propos de voitures, évitez autant que possible de traverser les Laurentides avec des voitures à ressorts d'acier ; c'est un mauvais véhicule pour les montagnes. C'est la voiture avec planche pliante qu'il faut. Je regrette que cette voiture si simple, si économique et si commode, ne soit pas adoptée universellement dans le pays.

Si le chemin Chapleau n'est pas fini au mois de septembre, je tâcherai d'organiser des voyages à l'automne, par la Lièvre. Comme je passerai l'été là, j'aurai le temps d'y voir et de vous faire savoir le résultat de mes observations.

Que personne ne s'alarme pour le choix des terres. Il y en a pour tout le monde dans les cantons Montarville et Bouthillier. Nous ne pourrons être tous voisins, ni tous près de l'église. Il faut se disperser. Les meilleurs lots sont quelquefois les plus éloignés. Ce qu'il faut avant tout, c'est un bon fonds de terre.

D'ailleurs, nous serons tous assez près les uns des autres. Des points les plus éloignés des deux cantons, jetez un canot à l'eau, et en une heure de temps vous êtes à Montarville.

Quant à ceux qui montent ce printemps en même temps que moi, je les prie de me donner leurs noms et de m'écrire à Ottawa pendant la session qui commence la semaine prochaine. Je m'entendrai avec eux sur les articles qu'ils doivent apporter pour l'été. Si je puis conclure avant l'hiver des arrangements avec MM. McLaren ou Ross, les deux bourgeois de chantier pour nous procurer les provisions de bouche à leurs fermes, cela simplifiera de beaucoup les apprêts de déplacement.

" A l'automne, il nous sera facile de faire venir nos effets par le chemin " Chapleau ou par les chemins d'hiver de la Lièvre, qui sont très beaux, me " dit-on.

" Messieurs je termine en priant ceux qui ne font pas encore partie de la " Société de Colonisation Montarville, de s'y enrôler au plus tôt.

" Le but de la société est d'aider à l'établissement de nos jeunes gens.- " Cela ne peut vous être indifférent. Si ce n'est pas pour les vôtres aujour " d'hui, qui sait si vos petits-enfants n'en profiteront point ? Et qui " d'entre-vous songerait à refuser quand l'argent de la société, durant " une couple-d'années, sera employé à bâtir une église, édifice religieux " indispensable aux Canadiens et c'est pour vos enfants, vos parents, vos " amis !

" Je suis certain que la division Montarville et le comté de Chambly " en particulier feront leur devoir.

SUPPLEMENT

EXTRAITS DE LA BROCHURE "AU NORD".

COMMENT DÉFRICHER.

Il est à propos de faire ici une distinction entre les terrains à bois franc et les terrains à bois mou.

Sur ce point nous ne pouvons donner de meilleurs renseignements que ceux fournis par M. l'abbé Chartier, dans sa brochure sur les cantons de l'Est.

" Pour l'abatis de bois franc d'abord : " Voilà le colon en frais de tasser. " Il choisit un endroit un peu élevé et il commence par y traîner avec ses " bœufs sept à huit billes qu'il met les unes à côté des autres. Ensuite, au " moyen de leviers, il met une autre rangée de billes sur la première, et " ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une seule bille vienne faire comme le faîte du " tas. Le nombre par acre dépend, bien entendu, de l'épaisseur de la " forêt : 6 ou 7 tas sont la moyenne. Une fois le bois tassé on y met le " feu. Le bois franc brûle en tout temps : il n'est pas nécessaire d'attendre " qu'il sèche. Et souvent c'est en plein hiver, au milieu des neiges, qu'on " le fait ainsi brûler.

" Le printemps, on passe la herse entre les souches et la terre est ense- " mencée pour une première fois."

" Pour les terrains de bois mou : " On rase près du sol tous les arbres " qui ont moins de 6 pouces à la souche, sans sarcler les arbustes. On abat " les arbres, on les coupe par billes de longueur convenable, et on coupe " toutes les branches et les têtes des arbres. Tout est laissé étendu sur le " sol pour sécher. C'est ce qu'on appelle, en terme de colon, faire de " l'*abatis plat.* Dès que l'abatis est suffisamment sec, on met le feu. Quand " le feu a passé, on tasse les billes qui peuvent rester et on y met encore le " feu.

" Le défrichement, d'après le même auteur, peut coûter, en moyenne, " $10.00 par arpent pour le bois franc, et $12.00 pour le bois mou.

" Quand la terre neuve est ainsi préparée, on l'ensemence, et généra " lement avec la semence de grain on sème de la graine de mil, et " une fois " la récolte enlevée, on laisse la terre en prairie et ensuite en pacage jusqu'à " ce que les souches soient assez pourries pour permettre de les enlever fa- " cilement et de faire un premier labour. On peut aussi semer au prin- " temps des patates, du blé d'inde, des fèves, des navets, et à l'automne " semer de la graine de foin, là où ces légumes ont été récoltés."

L'ACHAT DU LOT

" Le prix des lots dans la vallée de l'Ottawa et du Saint-Maurice est de " 30 centins l'acre, payable en cinq ans par versements égaux et annuels, " avec intérêt de 6 par cent jusqu'à parfait paiement.

" L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans

" les six mois de la date de la vente, et continuer d'y résider et de l'occuper " soit par lui-même, soit par d'autres, pendant au moins deux ans, " à compter de ce temps; et dans le cours de quatre années au " plus, il devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle, égale " à au moins dix acres par cent acres et y construire une maison habi- " table d'au moins 16 x 20. Il ne sera coupé de bois avant l'émission de " patente que pour défrichement, chauffage, bâtisse ou clôture; et tout bois " coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été " coupé sans licence sur les terres publiques. Nul transport des droits de " l'acquéreur ne sera reconnu dans aucun cas où il y aura eu défaut dans " l'accomplissement d'aucune condition de vente. Les lettres patentes " n'émanent dans aucun cas avant l'expiration de deux années d'occupa- " tion, qu'avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand " le prix de la terre sera payé en entier. L"acquéreur s'oblige à payer pour " toutes améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, " appartenant à d'autres qu'à lui. La vente est sujette aux licences de coupes " de bois actuellement en force. " Il ne peut être vendu plus de deux cents " acres à une même personne : un chef de famille peut néanmoins acheter " des lots pour ses fils. Un acre est un peu plus qu'un arpent. Dix acres " peuvent valoir un peu moins que 12 arpents.

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX COLONS.

" Dans le but de protéger les colons contre les revers de fortune aux- " quels il peuvent être exposés, dans les premières années de leur installation " sur le domaine public, une loi passé par la législature, en 1868, déclare que " les terres concédées aux colons ne pourront être grevées d'aucune hypo- " thèqne, et ne pourront être vendues par décret judiciaire, pour aucune " dette antérieure à la eoncession qui leur en aura été faite.

" Dès l'occupation d'un lot et durant les dix années qui suivront l'éma- " nation des lettres patentes, les effets suivants seront, sans préjudice à " l'article 556 du Code de Procédure civile, exempts de saisie en vertu de " tout bref d'exécution émis par les tribunaux de cette province, savoir :

" 1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur " et de sa famille ;

" 2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa fa- " mille ;

" 3. Un poële et son tuyau, une crémaillère et ces accessoires et une " paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pin- " cettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six " assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une thé- " ière, six cuillères, tous rouets à fileret métiers à tisser destinés aux usages " domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six pièges, et " les rets et seines de pèche ordinairement en usage ;

" 4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires " destinés à l'usage de la famille, en suffisante quantité pour la consomma- " tion ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;

" 5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, dix mou- " tons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages néces- " saires, pour compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains né- " cessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement de trois autres ;

" 6. Les voitures et autres instruments d'agriculture ;

" 7. Le débiteur pourra choisir, sur tout le plus grand nombre de la " même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu " de cette loi.

" Mais rien de contenu dans cette loi n'exemptera de saisie en paie- " ment d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énu- " mérés aux paragraphes 3, 4, 5, ou 6.

" Les dispositions de cette loi s'appliquent également à la veuve, aux " enfants et aux héritiers du colon, comme succédant à ses droits.

" La législature de Québec n'a pas cru devoir pousser plus loin la " protection dont elle entoure le colon à ses débuts. En effet, ne serait-ce " pas créer au colon des embarras sérieux, que de lui accorder plus de pri- " vilège que n'en comportent les exemptions que nous venons d'énumérer? " Il lui faut un certain crédit pour se procurer les avances qui lui sont né- " cessaires de temps à autre ; et si la loi refusait au marchand tout recours " légal contre lui, il serait tout naturel de supposer qu'il ne lui livrerait que " sur argent comptant, même les choses les plus indispensables à la vie. " Ainsi, en voulant protéger le colon outre mesure, on lui enlèverait sa sol- " vabilité, et on s'exposerait à le voir mettre ses meubles et ses animaux en " gage, ou les vendre à de vils prix, pour faire face à un besoin pressant."